



## SCI ou legs de resideo

Par isawiju, le 25/06/2019 à 16:22

Bonjour, mon mari et moi-même sommes mariés sous le régime de la communauté depuis 17 ans. Nous avons ensemble 2 enfants mineurs. Mon mari a un enfant de 35 ans d'un premier mariage. A noter que ce premier enfant héritera seul de tous les biens de sa mère (donc ex-épouse de mon mari) à qui mon mari a tout donné au divorce. Mon mari et moi-même avons 25 ans d'écart et nous avons signé peu après notre mariage une donation entre époux.

Nous possédons ensemble en tout et pout tout une propriété (notre résidence et son terrain), son mobilier, 2 voitures et quelques économies au cas ou : patrimoine standard donc. Nous souhaiterions aller plus loin dans ma protection au cas ou mon mari viendrait à décéder logiquement avant moi. Nous voudrions que j'ai la pleine propriété de nos biens avec la possibilité de vendre ou louer sans que j'ai à payer sa part à l'enfant du 1er lit et sans léser nos 2 autres enfants au décès de mon mari ou au mien.

Nous avons été voir notre notaire à qui nous avons parlé de mettre la maison en SCI au nom de mon mari et de moi-même (voire de nos 2 enfants également) mais elle nous a dit que ce n'était pas intéressant, que nous devrions tout de même payer la part à l'enfant du 1er mariage et des frais et j'en passe. Nous n'avions pas compris cela dans nos recherches. Nous avons compris que notre propriété sortirait de notre patrimoine successoral par rapport aux enfants et que l'époux survivant obtenait automatiquement 100% des parts de la SCI et en disposerait librement sans payer quoi que ce soit à l'enfant du 1er lit. Qu'en est-il exactement ?

Si la SCI n'est pas la solution, qu'est-il possible de faire d'autre ? Nous avons vu du côté des legs, notamment du leg de resideo (mais d'autres legs peuvent peut-être nous intéresser davantage ?). Notre notaire ne nous en a pas parlé et nous ne comprenons pas pourquoi. Qu'en pensez-vous par rapport à ce que nous voulons ? Il ne faut pas non plus que l'enfant du 1er lit se retourne contre moi au décès de son père pour nullité de testament par exemple ni qu'à terme nos deux enfants mineurs soient lésés.

Que nous suggérez-vous ? Notre maison c'est NOTRE maison et je veux qu'elle le reste sans avoir à payer le 1er enfant pour cela ni lui demander son autorisation pour en disposer comme il me souhaite. Mon mari a tout abandonné à sa 1ère femme au divorce (une belle propriété et la moitié des économies) plus une pension alimentaire confortable pour elle et une autre pension alimentaire encore plus confortable pour le 1er enfant : nous nous sommes privés pour leur confort et voulons privilégier à l'avenir notre famille et me couvrir moi et nos enfants au décès de mon mari s'il part avant moi (25 ans de plus que moi je rappelle). Merci de votre aide et de votre compréhension.